

Département  
de la Vendée  
Arrondissement  
des Sables d'Olonne  
Commune  
de Notre Dame de Monts

Date de convocation  
11 janvier 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/01/2022  
Reçu en préfecture le 21/01/2022  
Affiché le 21 JAN. 2022  
ID : 085-218501641-20220118-202201002-DE

## Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 N° 2022.01.002

*Objet : Convention SyDEV – Travaux de maintenance 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

**Présents** : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BARD-MARTINET Élisabeth, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

**Excusé** : BAUD Michel qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul  
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARET Dominique  
SIEGFRIED Audrey qui a donné pouvoir à QUEUDEVILLE Danielle  
NAULET Fabrice  
SEVA Jocelyne  
FIEVRE-SAMAKÉ Sarah

**Absents** : BUTON Claire

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.  
BIDEAU Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°187/2005 du 15 décembre 2005, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de transférer au SyDEV la compétence en matière d'éclairage public.

Il présente ensuite le programme d'entretien éclairage public 2022 « visites programmées ». Le nombre global de points lumineux est de 1217.

Compte tenu de la prise en charge du SyDEV, la participation restant à la charge de la commune, pour 3 visites par point lumineux, s'établit à 14.954,46 € (quatorze mille neuf cent cinquante-quatre euros et quarante-six centimes).

913 - points sans led non garantie :	14,00 €
133 - points avec led non garantie :	10,60 €
10 - points sans led sous garantie :	4,46 €
161 - points avec led sous garantie :	4,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition du Syndicat Départemental d'Électrification de la Vendée pour le programme d'entretien d'éclairage public 2022 « visites programmées »,
- s'engage à verser auprès du SyDEV sa participation établie à 14.954,46 €,
- rappelle qu'en cas de dépannage sollicité en dehors des trois visites prévues annuellement, la participation communale est établie sur une base forfaitaire de 208,00 €.
- dit que ces sommes seront prévues lors du vote du Budget Primitif 2022, compte 615232,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, sur ces bases.

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.  
Pour copie conforme, en mairie,  
Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.  
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement  
par : Raoul Grondin  
Date de signature :  
21/01/2022  
Qualité : Maire de Notre-Dame-de-Monts

